



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 078-217805373-20230302-DM_2023_06-AR

S²LOW

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° DM 23/006

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la modification des seuils relative à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022, publiée au JO du 10 décembre 2021

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

VU le marché d'entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, n° 2019/0202 en date du 27 février 2019, passé avec l'entreprise PRUNEVIEILLE demeurant 23, rue des Bourguignons 91505 MONTLERY Cedex, prenant effet au 14 juin 2019 et ce pour une durée de 4 ans

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger cette durée initiale du marché par un avenant permettant de finaliser l'étude d'un nouveau dossier pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse et d'éviter la rupture de service par l'entreprise PRUNEVIEILLE et ce jusqu'au 13 décembre 2023.

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DÉCIDE

ARTICLE 1


De prolonger par un avenant de 6 mois la durée initiale du marché n° 2019-0202 signé en date du 14 juin 2019 pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse passé avec l'entreprise PRUNEVIEILLE. Les prestations exécutées seront rémunérées suivant l'ensemble des pièces contractuelles du marché n° 2019/0202 signé en date du 14 juin 2019.

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 02 mars 2023

Le Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.